



**Commune de Réaumont**  
*Département de l'Isère*  
**Registre des délibérations**  
**du Conseil Municipal**

**Séance du 02 avril 2026**

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 038-213803315-20260402-D2026\_10B-DE

S<sup>2</sup>LOW

L'an deux mil vingt-six, le 02 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Réaumont, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie dans la salle des mariages, sous la présidence de Françoise MOLLIER-SABET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 25 mars 2026

**Sont présents les conseillers municipaux suivants :**

Présents : Mme Françoise MOLLIER-SABET, M. Laurent LEGROS, Mme Catherine RAVACHOL, Mme Claire BAILLON, Mme Valérie ROBERT ; M. Guy BAUSSART, M. Franck PRAT, M. Alain BLANCHARD, Mme Elisabeth MOREL, Mme ECK Natalie, Mme Angélique GIRAUD, M. John-Anthony CANE, M. Victor MANIN, Mme LEBARON Marie

Absents excusés : M. Nicolas FOURNIER (pouvoir à M. Laurent LEGROS)

Secrétaire de séance : Marie LEBARON

**Délibération 10/2026 :**

**Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 ; L2123-24 et suivants ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des 3 Adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Vu la demande du Maire de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème maximal prévue et de répartir l'enveloppe maximale allouée aux indemnités de fonction pour le maire, 3 adjoints et aux 3 conseillers municipaux délégués.

Vu les arrêtés municipaux du 2 avril 2026 portant délégation de fonctions aux 3 adjoints au Maire et aux 3 conseillers municipaux délégués.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55.7 % de l'IB 1027 étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions aux conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe allouée aux indemnités des élus et dans les limites de l'article L2123-24-1 du CGCT.

Considérant que la population légale de la commune s'est établie à 1019 habitants, au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Pour rappel, l'enveloppe maximale théorique prévue par l'Article L2123-23, L2123-24 et suivants modifiés dans leur version en vigueur au 2 avril 2026 :

**Pour Rappel : Indemnité max théorique pour commun**

	Indice max en % de l'indice 1027	par mois	par an
Maire	55.7%	2 289.56 €	27 474.72 €
1er adjoint	21.38%	878.83 €	10 545.96 €
2ème adjointe	21.38%	878.83 €	10 545.96 €
3ème adjoint	21.38%	878.83 €	10 545.96 €
4e adjoint	21.38%	878.83 €	10 545.96 €
<b>total</b>	<b>141.2%</b>	<b>5 804.88 €</b>	<b>69 658.56 €</b>

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

M. le Maire propose de répartir les indemnités de fonction entre le Maire, les 3 adjoints et les 3 conseillers délégués de la façon suivante :

**Indemnités de fonctions au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués à compter du 2 avril 2026**

	Indice max en % de l'indice 1027	par mois	par an
Maire Françoise MOLLIER-SABET	48.7%	2 001.82 €	24 021.89 €
1er adjoint Laurent LEGROS	21.38%	878.83 €	10 545.95 €
2ème adjointe Catherine RAVACHOL	21.38%	878.83 €	10 545.95 €
3ème adjoint Nicolas FOURNIER	21.38%	878.83 €	10 545.95 €
Conseiller délégué John-Anthony CANE	9.46%	388.85 €	4 666.20 €
Conseillère déléguée Marie LEBARON	9.46%	388.85 €	4 666.20 €
Conseiller délégué M. Guy BAUSSART	9.46%	388.85 €	4 666.20 €
<b>total</b>	<b>141.2%</b>	<b>5 804.86 €</b>	<b>69 658.35 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après avoir constaté que l'enveloppe maximale théorique n'était pas dépassée :

- adopte la proposition de Mme le Maire de répartition des indemnités,
- dit que cette indemnité sera versée mensuellement,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,
- dit que les indemnités seront versées à compter du 2 avril 2026.

Présents : 14

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Certifié conforme au registre des délibérations. Au registre sont les signatures.

A REAUMONT, le 02 avril 2026

Le Maire, Françoise MOLLIER-SABET

